

ATA

Faite monter les images



Décidément, tous les jours,
on apprend quelque
chose de nouveau !!!





Vu à un guichet d'une
des CAF du Var...

Une Guinéenne se présente
pour demander la CMU.



*Je voudrais
la CMU*

La personne au guichet
lui demande ses papiers ou
un justificatif quelconque.

Elle n'en a pas car,
sans-papiers, elle est
rentrée sans titre de séjour.



*J'ai pas de
papiers*

Mais la demandeuse précise :



L'employé répond :

Non, Madame, vous vous trompez.

*L'ATA est l'**Allocation** pour les
Travailleurs victimes de l'**Amiante**.*





Accueil > Protection sociale du salarié >
L'allocation des travailleurs de l'**amiante**

La maladie

La maternité

La paternité

L'adoption

L'invalidité

Le décès

Le détachement

Accident du travail et
maladie professionnelle

La rééducation
professionnelle

L'Allocation
des travailleurs
de l'**amiante** (ATA)

L'Allocation des travailleurs de l'**amiante** (ATA)

Dispositif de pré-retraite destiné aux assurés victimes d'une maladie professionnelle due à l'**amiante** ou ayant travaillé dans certaines entreprises les ayant exposés au risque **amiante**.

- [Conditions d'attribution](#)
- [Formalités à accomplir](#)
- [Montant de l'allocation](#)

Foire aux questions

Services en ligne

Aides au remplissage

Contacts

La demandeuse insiste.



Le fonctionnaire va voir son supérieur qui lui explique :



**l'ATA est également
l'Allocation
Temporaire
d'Attente...**

... pour n'importe
quel **étranger**,
soit **324 € par mois**
sans avoir jamais cotisé !!!
Elle a droit à la CMU !



Vous pouvez vérifier !

Voici le lien :

<http://vosdroits.service-public.fr/F16118.xhtml>



**Vous trouverez ceci
à l'adresse ci-dessus :**



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française



POSER UNE QUESTION

Courriel (réponse en 3 jours, 7 jours maxi)
39 39 (0,06 €/minute en moyenne)



RECHERCHER

Particuliers

Professionnels

Associations

Services en ligne et formulaires



Annuaire de l'administration



Argent

Etranger - Europe

Famille

Formation - Travail

Justice

Logement

Loisirs

Papiers - Citoyenneté

Social - Santé

Transpo

Accueil > Formation - Travail > Recherche d'emploi et assurance chômage > Indemnisation du chômage > Allocation temporaire d'attente (ATA)

S'abonner à la lettre (gratuit)



RSS



Ecouter



Vos **Droits** et **Démarches**



Indemnisation du chômage



+ **Allocation chômage :**
allocation d'aide au
retour à l'emploi (ARE)
(6)

- **Régime de solidarité (5)**

Allocation de solidarité
spécifique (ASS) :
conditions d'attribution
et formalité de
demande

Allocation de solidarité

Allocation temporaire d'attente (ATA)

Mis à jour le 07.02.2011 par Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



- Principe
- Bénéficiaires
- Conditions d'attribution
- Dépôt de la demande
- Montant
- Durée de versement
- Interruption du versement
- Reprise du versement
- Allocations indues
- Cumul de l'ATA avec des revenus d'activité professionnelle

**Montants forfaitaires
servant au calcul du
revenu garanti par le RSA**
- 01.01.2011

Nombre de personnes composant le foyer	Montant forfaitaire
1 adulte seul	466,99 €
2 adultes sans enfant à charge	700,49 €
Supplément par enfant à charge	140,10 € pour les 2 premiers

Principe

L'allocation temporaire d'attente (ATA) est une allocation versée aux demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile, à certaines catégories de ressortissants étrangers et à des personnes en attente de réinsertion.

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'ATA :

- les ressortissants étrangers, âgés de plus de 18 ans, qui ont sollicité l'asile en France et présenté une demande tendant à bénéficier du statut de réfugié,
- les ressortissants étrangers bénéficiaires de la protection temporaire ou de la protection subsidiaire,
- les ressortissants étrangers bénéficiaires d'une carte de séjour "vie privée et familiale" ayant déposé plainte ou témoigné dans une affaire de proxénétisme ou de traite des êtres humains,
- les apatrides,
- les anciens détenus, lorsque la durée de leur détention a été supérieure à 2 mois ,
- les travailleurs salariés expatriés non couverts par le régime d'assurance chômage qui, lors de leur retour en France, justifient d'une durée de travail de 182 jours au cours des 12 mois précédant la fin de leur contrat de travail.



Attention : les demandeurs d'asile qui sollicitent le réexamen de leur demande, à la suite d'une décision définitive de rejet, sont exclus du bénéfice de l'ATA, sauf cas humanitaires signalés par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

Conditions d'attribution

Condition de ressources

Pour pouvoir bénéficier de l'ATA, le demandeur doit justifier de revenus inférieurs au montant forfaitaire servant de base au calcul du RSA.

Condition de recherche d'emploi

Pour pouvoir bénéficier de l'ATA, les apatrides, les anciens détenus et les travailleurs salariés expatriés doivent être inscrits en tant que demandeurs d'emploi.

Dépôt de la demande

La demande d'ATA doit être déposée auprès de l'agence Pôle emploi dont dépend le domicile du demandeur.

Le dossier du demandeur doit contenir :

- le questionnaire demandé par Pôle emploi, rempli,
- ses justificatifs de ressources,
- ses coordonnées bancaires,
- les pièces permettant de justifier du statut au titre duquel il demande l'ATA (demandeur d'asile, bénéficiaire de la protection temporaire ou subsidiaire, apatride, ancien détenu, etc.)



A noter : les [demandeurs d'asile](#) qui n'ont pas été admis au séjour parce qu'ils ont la nationalité d'un des "pays d'origine sûrs" peuvent bénéficier de l'ATA.

Montant

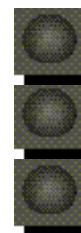
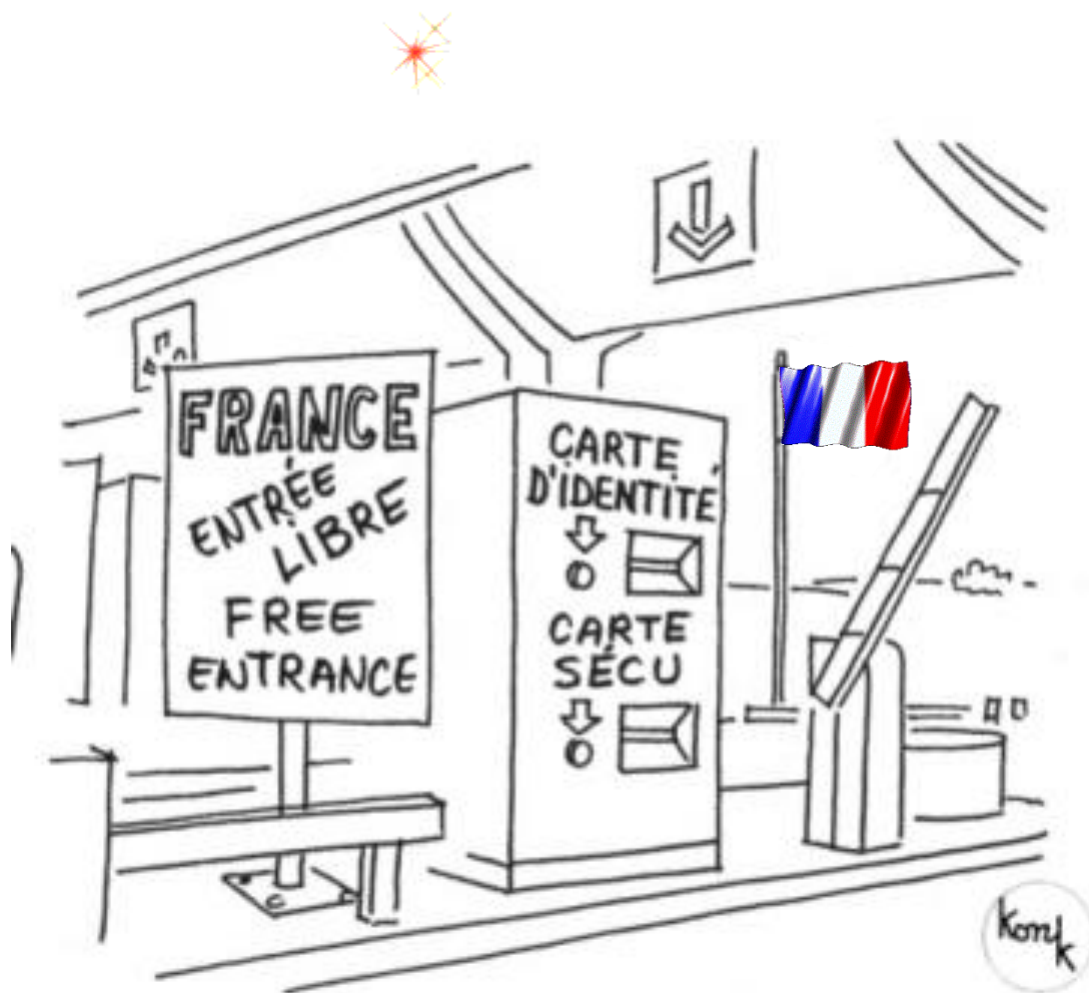
Le montant de l'ATA est fixé à **10,83 €** par jour.

L'ATA est incessible et insaisissable.

Après l'AME, la CMU, le RSA,
voici l'ATA...
et ce n'est peut-être pas fini !!!







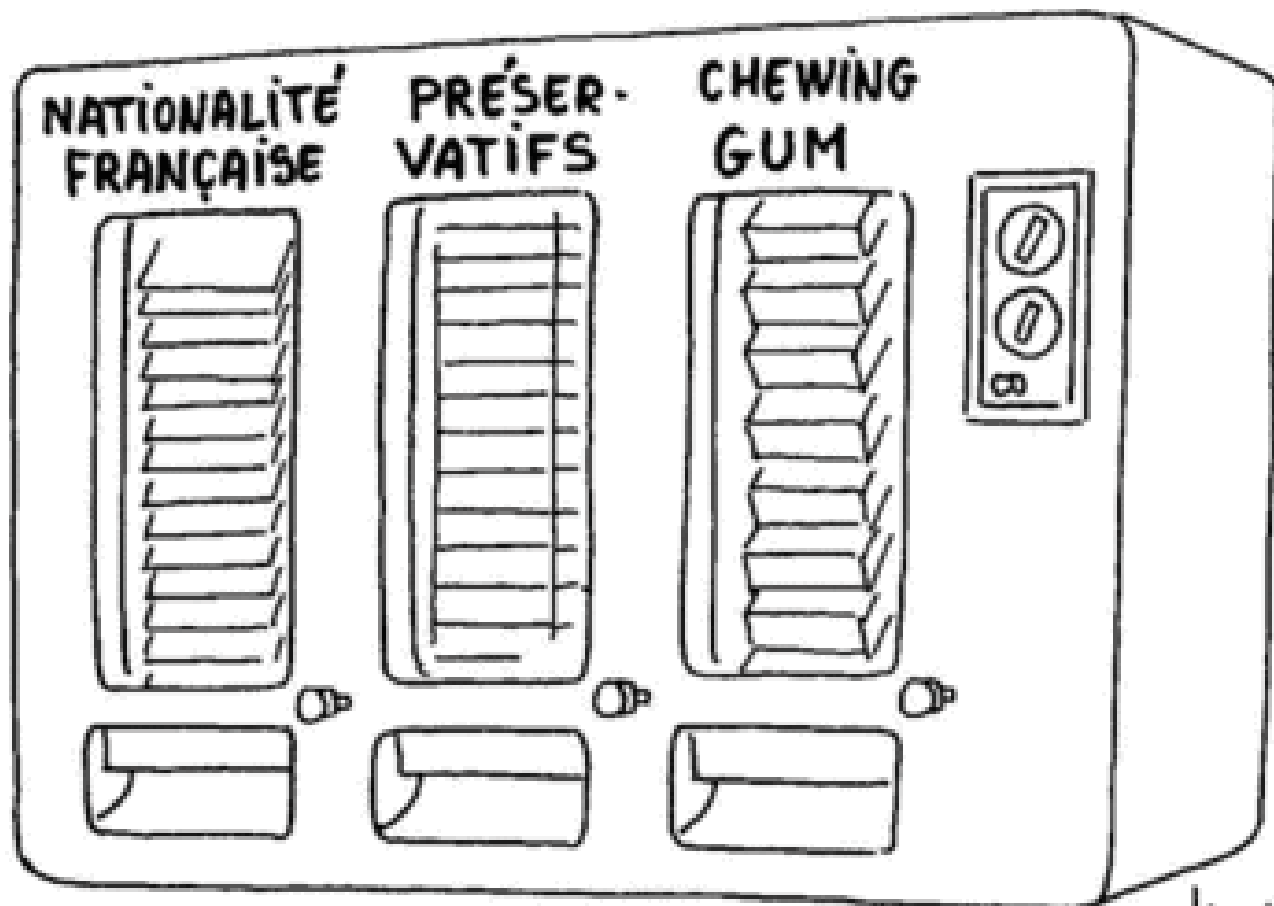
ON VIENT VISITER
LA TOUR EIFFEL.

II
DOUANE



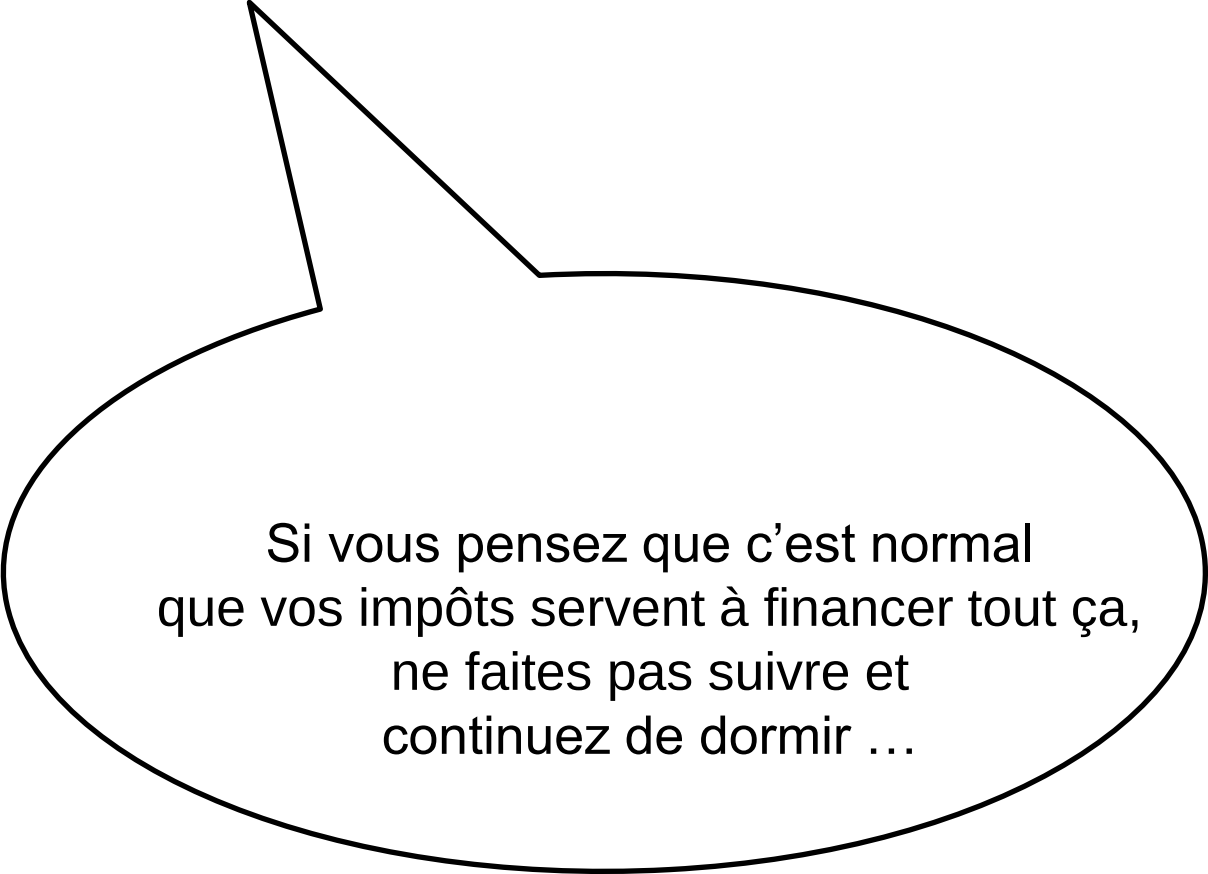


www.konk.org



www.konk.org

Konk_k



Si vous pensez que c'est normal
que vos impôts servent à financer tout ça,
ne faites pas suivre et
continuez de dormir ...



BYE!

